

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/14/2021033037/justel>

Dossier numéro : 2021-08-14/19

Titre

14 AOUT 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours en vue de l'extension du congé de naissance

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 22-09-2021 page : 99090

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 201, § 1er, 4° de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, est complété par les phrases suivantes :

" Le droit à dix jours de congé est étendu comme suit :

1° à quinze jours à partir du 1er janvier 2021 ;

2° à vingt jours à partir du 1er janvier 2023.

L'extension est applicable aux accouchements ayant lieu à partir de l'entrée en vigueur de l'extension concernée. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.